



FICHE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

La parcelle renseignée : AH 138

TERRAIN DE LA DEMANDE

Lieu(x)-dit(s) : LE GOLLET

Adresse du terrain :

L'adresse indiquée ci-dessus est issue des données cadastrales existantes de la Direction Générale des Finances Publiques. Pour obtenir une attestation de numérotage ou de création de numéro, une demande devra être adressée au service Foncier de la ville de Megève

Superficie : 722 m²

Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur.

DROIT DE PREEMPTION

Droit de préemption :

- Renforcé avec pour bénéficiaire la Ville de Megève
- Simple avec pour bénéficiaire la Ville de Megève

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du service Foncier de la ville de Megève. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de vente.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- Le terrain est concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles (P.P.R.N.P) de la Commune de MEGEVE approuvé le 14 août 2012
- Le terrain se situe dans le périmètre de protection des Monuments Historiques suivant : LE CALVAIRE

DISPOSITIONS D'URBANISME

Nature des dispositions d'urbanisme applicables au terrain :

- Approbation du PLU : 21 mars 2017
- Modification simplifiée n°1 : 12 décembre 2017
- Modification simplifiée n°2 : 4 septembre 2018
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU : 25 juin 2018
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du PLU : 9 octobre 2018
- Execution des jugements du TA de Grenoble du 14 février 2019 : 14 mai 2019
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 3 du PLU : 23 juillet 2019
- Mise à jour n°1 : 28 mai 2020
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 4 du PLU : 30 juin 2020
- Modification simplifiée n°4 : 8 décembre 2020
- Mise à jour n°2 : 9 mars 2021
- Mise à jour n°3 : 18 avril 2022
- Mise à jour n°4 : 25 juillet 2022
- Modification simplifiée n°3 : 8 mars 2023

Zone(s) : UH2 du PLU

Le règlement et les plans graphiques sont consultables sur le site officiel de la Mairie de Megève, à l'adresse suivante :

<https://www.megève.fr/les-services-de-la-commune/urbanisme/>

TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de la demande d'autorisation.

Les renseignements ci-dessous n'ont par conséquent, qu'un caractère indicatif

REGIME DES TAXES D'URBANISME

- ☒ Taxe d'Aménagement (TA) : taux unique 5%

Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles seront prescrites en application de l'

- ☒ article 2 de la loi n°20)

REGIME DES PARTICIPATIONS D'URBANISME

Participation exigible sans procédure de délibération préalable :

- ☒ Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **TERMITES et MERULES** : au 1er janvier 2016 il n'existe pas d'arrêté préfectoral « mérule » et pas d'arrêté préfectoral « termites » dans le département de la Haute-Savoie. Pour tout complément d'information veuillez-vous rapprocher des services de l'Etat en Haute-Savoie

- **INSALUBRITE** : Les arrêtés d'insalubrité étant publiés au registre des hypothèques, il vous appartient de vous rapprocher du service de publicité foncière du Département pour obtenir les informations nécessaires.
- **ALIGNEMENT** : il n'existe pas de plan d'alignement sur la commune de Megève

OBSERVATIONS

Dispositions applicables au terrain :

- **Loi Montagne**
- **Les règles de raccordement aux réseaux publics**
- **Les articles d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme**

L'attention du constructeur est attirée sur le fait que le territoire de la Commune de MEGEVE est concerné par la présence de nombreuses zones humides répertoriées dans l'inventaire réalisé par l'association ASTERS. En cas de projet de construction, il vous appartient de déterminer si votre projet impacte ou non une zone humide et d'obtenir, si besoin et avant tout commencement de travaux, les autorisations nécessaires auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, Service-Eau-Environnement, au titre de la loi sur l'eau.

Le terrain est concerné par une zone soumise à un risque de sismicité moyenne (zone 4).

Le terrain est concerné par une zone soumise au risque d'exposition au plomb.

Le terrain est concerné par un périmètre soumis au permis de démolir.

Le terrain est concerné par un secteur d'intérêt écologique.

Tout ou partie du terrain est situé en zone rouge (risque Le Crêt - Crue torrentielle) du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.P.) de MEGEVE approuvé le 14 août 2012. A ce titre et en application du règlement X dudit P.P.R.N.P., toute nouvelle occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elle soit, y compris les terrassements de tout volume et autres dépôts de matériaux, est interdite dans la zone concernée.

Tout ou partie du terrain est situé en zone rouge (risque Le Crêt, Megève - Crue torrentielle) du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.P.) de MEGEVE approuvé le 14 août 2012. A ce titre et en application du règlement X dudit P.P.R.N.P., toute nouvelle occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elle soit, y compris les terrassements de tout volume et autres dépôts de matériaux, est interdite dans la zone concernée.

Tout ou partie du terrain est situé en zone rouge (risque zone inconstructible) du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.N.P.) de MEGEVE approuvé le 14 août 2012. A ce titre et en application du règlement X dudit P.P.R.N.P., toute nouvelle occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elle soit, y compris les terrassements de tout volume et autres dépôts de matériaux, est interdite dans la zone concernée.